

Objet : Votre réclamation auprès du service client EDF

Monsieur,

Par votre courrier du 11 janvier 2015, vous nous faites part de vos craintes relatives aux nouveaux compteurs LINKY qui vont bientôt être installés.

Ma collaboratrice, Itaf BRIKI, a tenté de vous joindre, sans succès, afin de vous faire part de mes conclusions.

Après analyse de la situation, Je tiens à vous apporter des précisions importantes qui prouvent l'innocuité de ce nouveau dispositif.

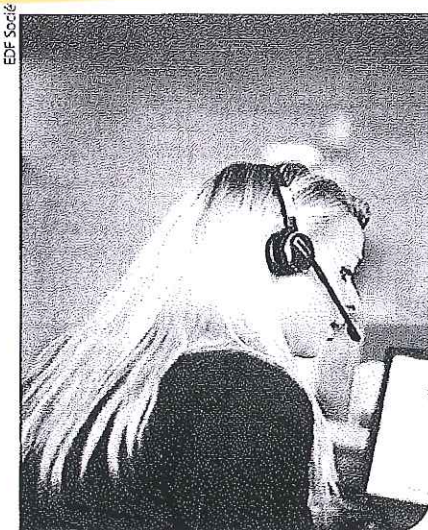
Tout d'abord, dans le cadre de la modernisation du réseau d'électricité, le nouveau compteur communicant Linky répond à des décisions des pouvoirs publics (directive européenne, décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage). Le projet, renforcé par la loi sur la Transition Energétique d'août 2015, est également soutenu par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie).

En ce qui concerne plus spécifiquement l'impact potentiel de ce nouveau compteur sur votre environnement, nous vous informons qu'ERDF procède depuis plusieurs années à des mesures régulières en sollicitant notamment un laboratoire indépendant, le Laboratoire National de métrologies et d'Essais (LNE). Sur la question des ondes, ERDF respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur (NF EN 50470, NF EN 55022 et NF EN 50065-1), laquelle vise à restreindre le risque sanitaire vis-à-vis de la population française. Sauf que la réglementation en vigueur ne protège absolument pas la santé des populations. La réglementation est obsolète. Elle ne tient compte ni des effets électroniques d'électricité dont les consommateurs sont déjà équipés. A l'intérieur du logement, le compteur Linky n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel. Les effets thermiques.

Les normes ne tiennent pas compte des effets biologiques dits "athermiques" qui apparaissent à des niveaux bien plus bas. Bien que leurs niveaux de champs soient parfois assez "faibles", les émissions des radiofréquences sont d'une assez forte toxicité sanitaire. L'effet cumul n'est pas uniquement celui d'un apport d'énergie mais un processus d'informations qui déclenche une cascade d'événements biochimiques dans l'organisme. Etre exposé 24h/24h même à de faibles valeurs est toxique pour le vivant ; humain, animal et végétal.

Dans le cas où vous seriez en désaccord avec la présente réponse, vous avez la possibilité de saisir le Service Consommateurs d'EDF, par courrier à l'adresse suivante :

EDF SERVICE CONSOMMATEURS - TSA 20021 - 41975 BLOIS CEDEX 9



C'est l'"effet cumulatif", décrit par les Dr Sadickova, Zaret, Lai et Carino depuis 1973, qui démontre que, contrairement aux effets thermiques qui disparaissent quand disparaît la cause, les perturbations dues aux effets athermiques, quand elles dépassent la capacité d'auto-réparation, demeurent même en absence de cause en raison de la dégradation organique et de ses conséquences.

En effet, la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) utilisée par le compteur Linky n'utilise pas d'émetteur radio pour communiquer : elle utilise les câbles électriques existants pour y superposer le signal à transmettre, ponctuellement, durant quelques secondes par jour. Le CPL utilise des radiofréquences classées par l'OMS

dans le Groupe 2B, possiblement cancérogène. Le CPL doit obligatoirement être utilisé sur des câbles blindés. Ce qui n'est pas le cas dans la majeure partie des installations électriques. Les câbles non blindés se comportent comme des antennes émettrices des radiofréquences du CPL.

Pour toute information complémentaire concernant votre nouveau compteur, ERDF reste à votre disposition du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 au 0800 LINKY (0800 054 659 appel gratuit depuis un poste fixe). Vous pouvez également consulter le site internet : www.linky.erfdistribution.fr

Espérant répondre au mieux à vos attentes et conserver votre confiance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La périodicité des transmissions des signaux est à considérer dans la globalité des installations de l'ensemble des compteurs installés dans tout le voisinage. La masse des compteurs et tous objets connectés au mètre carré équivaut à une communication permanente et donc à une exposition aux champs électromagnétiques 24h/24h sans jamais pouvoir sans protéger.

Le Responsable du Service Client

Patrick BURBANT